

Conseil de Communauté

Délibération n°1712023

Jeudi 16 novembre 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Galabru à Saturargues, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, MM. Michel GALKA, Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absents excusés : Mme Karine NADAL et M. Pascal CHABERT.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO.

Objet : Office de Tourisme du Pays de Lunel – Complément de subvention pour l'année 2023 – Attribution d'une subvention pour l'année 2024

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que l'Office de Tourisme du Pays de Lunel a été créé par délibération du 25 octobre 2007, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, dont les statuts ont été modifiés par délibérations successives des 31 janvier 2013, 6 mai 2014 et 30 mars 2023.

Il est exposé par ailleurs que, par délibération du 13 décembre 2022, le conseil de communauté a approuvé l'attribution d'une subvention à hauteur de 280.000 € à l'Office de Tourisme du Pays de Lunel pour l'année 2023. En raison de la nécessité de renforcer le personnel d'animation de manière temporaire, et dans le but de continuer à assurer les missions d'animation touristique qui sont les siennes, il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter la subvention 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de Lunel d'un montant de 15.000 €, pour la porter à 295.000 €.

En outre, le conseil est amené à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer pour l'année 2024 à l'Office de Tourisme du Pays de Lunel, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs. A ce titre, et avec l'objectif de conforter l'Office de Tourisme dans son exercice de mise en valeur du territoire du Pays de Lunel, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 312.000€ pour l'année 2024.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Mmes Martine Dubayle-Calbano, Isabelle De Montgolfier, Marie Pellet Laporte, MM. Jacques Gravegeal, David Coulomb, Stéphane Dalle, Christophe Calvet, Stéphane Alibert et Jérôme Boisson ne prenant part ni au débat, ni au vote :

APPROUVE l'attribution d'un complément de subvention de 15.000 € à l'Office de Tourisme du Pays de Lunel, afin de porter la subvention de l'année 2023 à 295.000 €,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 312.000 euros à l'Office de Tourisme du Pays de Lunel pour l'année 2024,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 27/11/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex